

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AOUT 2026

PRESENTS : POCHELON Cyril – RECHATIN Fabienne - SANTACREUX Jean-Charles – BROUSSARD Françoise - GIRARD Nicolas - GIRY Patricia – DELHOMME Loïc – ROSSET Céline – LAMONOCA Anne-Marie – DELORME Joël

ABSENT EXCUSÉ : VIVAT Bernard

M. Loïc Delhomme a été nommé secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 22 juillet 2026 et prend les délibérations ci-dessous :

DCM 2026/32 : DELIBERATION INSTITUANT LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH)

DCM 2026/33 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT EN CDI POUR UN AGENT CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC

DELIBERATION INSTITUANT LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de continuer à assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.
- Dit que le taux sera fixé en même temps que les autres taux de fiscalité : avant le 15 avril de l'année en cours (N pour N).

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT EN CDI POUR UN AGENT CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC

M. le maire explique au conseil municipal qu'un agent contractuel employé par la commune du Mas-de-Tence en tant qu'agent technique sur un emploi permanent a eu une succession de contrats à durée déterminée et qu'il convient d'établir un CDI (Contrat à Durée Indéterminée). En effet, selon la loi, au-delà de 6 ans de services effectifs, dès lors que l'administration souhaite conserver l'agent sur un emploi permanent, le contrat doit obligatoirement être transformé en CDI. Ce contrat débutera donc le 1^{er} octobre 2026 pour un poste de 2h30 par semaine, sur une rémunération fixée librement par le Conseil municipal qui sera comprise entre les Indices Majorés IM 380 et 387.

Questions diverses :

- Au sujet des zones de tri des GROS CARTONS, il est porté à la connaissance du conseil qu'il faudrait faire des affichettes pour préciser qu'il n'y a que les gros cartons, tous les autres petits cartons d'emballage et cartonnettes doivent aller dans la colonne bleue PAPIERS/CARTONNETTES. De plus, à l'éco-point du fond du village, certaines personnes jettent les ordures ménagères alors qu'il n'y a pas de bac prévu pour. Le seul bac existant sert uniquement pour les petits sacs issus des piqués. Un rappel sur la collecte des déchets sera fait dans le prochain bulletin municipal.
- Sur le chemin de randonnée PR 200, la passerelle sur le ruisseau du Malatray, qui mène à Saint André en Vivarais en passant par Ruches, est endommagée. La CCHL l'a réparée provisoirement avant de la faire refaire pour la prochaine saison.
- Une réunion de chantier suite aux travaux du centre-bourg est prévue le 30 septembre avec le cabinet d'architectes, les entreprises Colas et Bee paysage afin de trouver ensemble une solution aux problèmes et dégâts constatés.
- Nous sommes en contact avec les communes alentour et allons prochainement rencontrer une personne pour le déneigement.